

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre**

**le Département du Haut-Rhin
(République française)**

Et

**le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
(Land Bade-Wurtemberg)**

Le Département du Haut-Rhin (République Française),
représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,
Madame Brigitte KLINKERT,

et

Le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald (Land Bade-Wurtemberg),
représenté par la Landrätin, Frau Dorothea Störr-Ritter,

ci-après dénommés les Parties,

agissant dans un esprit de partenariat et :

- Considérant la volonté mutuelle de poursuivre et de développer les coopérations déjà existantes entre les deux collectivités, dans le cadre des instances et outils de coopération de l'Espace du Rhin supérieur ;
- Considérant les compétences et préoccupations communes du Haut-Rhin et du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald au service de leurs habitants ;
- Avec l'intention de contribuer à une Europe plus intégrée et plus efficace, par-delà les frontières, au service de tous ses citoyens ;
- Et vu la délibération n° du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 17 mai 2019, autorisant la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald ;

ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Parties poursuivront et développeront leurs coopérations en faveur du développement durable et intégré de leurs territoires au sein de l'Espace du Rhin supérieur et en faveur de la construction d'une Europe du quotidien.

Article 2 : Domaines de coopération

Les Parties conviennent que les actions de coopération qui seront mises en œuvre devront être conformes à leurs compétences et concerneront en particulier les domaines suivants d'intérêt commun:

1. Echanges entre les services en charge de :
 - l'environnement (rencontres d'experts et échanges sur les thématiques des stations d'épuration et des énergies renouvelables, notamment) ;
 - des routes ;
 - de la solidarité.
2. Festival des parcs et jardins de Neuenbourg (« Landesgartenschau » 2022) : présentations du Département du Haut-Rhin et du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald.
3. Echanges de personnel, mise en place de tandems entre les agents du Département du Haut-Rhin et du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald.
4. Projets européens communs (programme INTERREG) :

Les deux collectivités examinent les opportunités communes de coopération, en particulier celles pouvant bénéficier du programme INTERREG. Les microprojets sont considérés comme prioritaires.

5. Post-Fessenheim :

Les deux collectivités travaillent étroitement ensemble sur le Post-Fessenheim et entreprennent de lancer ensemble des projets communs.

6. Les deux collectivités renforcent leur coopération dans le domaine culturel (expositions communes, manifestations) et dans celui du bilinguisme.

7. Les deux collectivités participent aux travaux des deux groupements locaux de coopération transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin supérieur et Pays des Deux Brisach, et de l'Eurodistrict Freiburg – Centre et Sud Alsace.

Article 3 : Suivi et mise en œuvre de la coopération

1. La coopération entre les Parties pourra se réaliser comme suit :

- échanges réguliers d'informations (stratégies, organigrammes, etc...)
- organisation de rencontres entre représentants politiques et techniques thématiques et échanges de personnel (visites d'études, stages d'immersion, ...)
- contribution à des projets communs : élaboration d'outils communs, échanges d'expériences, etc...

2. Les Parties établiront conjointement, chaque année, un programme de travail qui définira les actions communes à mettre en œuvre et établiront un bilan de réalisation du programme passé.

3. Des réunions conjointes des élus (Ausschuss für grenzüberschreitende Zusammenarbeit des Landkreises Breisgau-Hochschwarzwald et commission « Actions, relations internationales et promotion du bilinguisme » du Conseil Départemental) auront lieu annuellement. Des rencontres générales autour d'un thème ou d'un projet sont également envisageables.

Article 4 : Cadre du partenariat

La coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald s'inscrit pleinement dans le cadre et les orientations de la coopération transfrontalière du Rhin supérieur tels que définis et mise en œuvre au sein de la Conférence du Rhin supérieur, du Conseil rhénan et de la Région Métropolitaine tri-nationale.

Dans ce cadre, l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach est une institution importante qu'il convient de préserver, conjointement avec les autres partenaires.

Article 5 : Financement

Les frais résultants de la coopération entre les deux Parties seront financés selon des modalités définies au cas par cas, en fonction des projets et des financements obtenus.

Les Parties chercheront prioritairement à mobiliser les financements européens et transfrontaliers destinés à soutenir les échanges et projets internationaux.

Article 6 : Conformité à la législation nationale

Les Parties s'engagent à agir, dans le cadre de leurs compétences, en conformité avec la législation nationale de la République Française, et la législation de la République Fédérale d'Allemagne et du Land du Bade-Wurtemberg.

Article 7 : Modifications de l'Accord

Le cadre de la coopération défini par le présent Accord n'est pas limitatif et pourra être modifié en fonction des besoins ou étendu à d'autres domaines de coopération avec l'accord des deux Parties par un avenant.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée indéterminée.

Fait en deux exemplaires à Fribourg, le, chacun en deux versions identiques rédigées en français et en allemand, les deux textes ayant la même vigueur.

**Pour le Landkreis Breisgau-
Hochschwarzwald**

Pour le Département du Haut-Rhin

Dorothea STÖRR-RITTER
Landrätin des Landkreises
Breisgau-Hochschwarzwald

Brigitte KLINKERT
Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

**Konzept für den MitarbeiterInnen-
austausch zwischen Landratsamt
Breisgau-Hochschwarzwald und
Département du Haut-Rhin**

Ausgehend vom gemeinsamen Wunsch der Präsidentin des Conseil Départemental du Haut-Rhin und der Landrätin des Landkreises Breisgau-Hochschwarzwald zur Intensivierung der Zusammenarbeit ihrer Verwaltungen, soll das nachfolgende Konzept umgesetzt werden. Es beinhaltet die Modalitäten für den kurzzeitigen Austausch von MitarbeiterInnen der Gebietskörperschaften mit dem Ziel der Verbesserung der Sprachkompetenzen, der Vertiefung der Fachkontakte, der verbesserten Kenntnis der jeweiligen Zuständigkeiten und der Förderung des grenzüberschreitenden Dialoges und des praktischen Austausches zwischen den öffentlichen Verwaltungen. Diese Austausche finden im Rahmen der Strategie „Oberrhein / Rhin supérieur“ statt, die von den elsässischen Départements aufarbeitet wurde.

Artikel 1: Ziele

- Verbesserte Kenntnis der Organisation und Arbeitspraxis der Verwaltung des Nachbarn
- Vertiefen des gegenseitigen Verständnisses und Kennenlernens
- Austausch von Know-how und Arbeitsmethoden in bestimmten Fachgebieten und Querschnittsbereichen
- Aufbau persönlicher Kontakte zwischen MitarbeiterInnen beider Behörden für die Entwicklung künftiger gemeinsamer Projekte

**Concept pour l'échange de
fonctionnaires entre le Landratsamt
Breisgau-Hochschwarzwald et le
Département du Haut-Rhin**

Le concept suivant se fonde sur le souhait partagé de la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald d'intensifier la coopération de leurs administrations respectives. Ce document décrit les modalités pour l'échange de collaborateurs des deux collectivités sous forme de stages de courte durée, dont l'objectif est de pratiquer la langue du partenaire, d'approfondir la connaissance de l'administration voisine, de ses compétences et de leur mise en œuvre, et de promouvoir le dialogue transfrontalier ainsi que les échanges de pratiques entre les administrations publiques. Ces échanges s'inscrivent dans le cadre de la stratégie « Oberrhein / Rhin supérieur », mise en place par les deux Départements alsaciens.

Article 1 : Objectifs

- Meilleure connaissance de l'organisation et des pratiques de l'administration voisine ;
- Approfondissement de la compréhension et de la connaissance réciproques ;
- Échange de savoir-faire et de méthodes de travail dans des domaines spécialisés déterminés ainsi que sur des thèmes transversaux ;
- Établissement de contacts personnels entre les collaborateurs des deux administrations, dans une optique de développement de projets communs à venir.

Artikel 2: ProjektteilnehmerInnen

- MitarbeiterInnen der beiden Behörden
- MitarbeiterInnen, die (wenn möglich) gute Kenntnisse der jeweiligen Sprache des Nachbarn haben (oder die mit dem Nachbarn verständlich kommunizieren können)
- MitarbeiterInnen, die Abteilungen angehören, in der gleichgelagerte Fachkenntnisse angewandt werden.

Artikel 3: Dauer des Aufenthalts

Die Dauer eines Aufenthalts umfasst 1 bis 5 Tage (ohne oder mit Unterbrechung) soweit die Projektarbeit keinen längeren Zeitraum erfordert. Sie wird im gegenseitigen Einverständnis von den betroffenen Fachbereichen festgelegt.

Artikel 4: Projektinhalt

- a) Vorbereitung der Hospitation
 - Feststellung der Ziele und Erwartungen der TeilnehmerInnen
 - Information über Verwaltungsaufbau und politische Strukturen beider Länder
- b) Vororteinsatz im Landratsamt in Freiburg und im Département in Colmar
 - Bereitstellung eines festen Ansprechpartners und Begleiters
 - Allgemeine Vorstellung der Partner-Behörde
 - Vorstellung des gastgebenden Fachbereiches (Organisation, Kompetenzen, Arbeitsweise)
 - Austausch zwischen den MitarbeiterInnen im Sinne der definierten Ziele (Teilnahme an den laufenden Tätigkeiten, an internen Besprechungen usw.)
 - Ausarbeitung von Feldern möglicher Zusammenarbeit in dem entsprechen den Fachbereich
 - Ausarbeitung eines Rahmens für die

Article 2 : Participants au projet

- Collaborateurs des deux administrations ;
- Collaborateurs ayant si possible une bonne connaissance de la langue du voisin (ou pouvant communiquer correctement avec le voisin) ;
- Collaborateurs appartenant à des services dans lesquels des connaissances techniques sont utilisées en parallèle.

Article 3 : Durée du stage

La durée d'un stage est comprise entre 1 et 5 jours, en une ou plusieurs fois, à moins qu'un projet déterminé nécessite une durée supérieure. Cette durée sera définie en accord entre les services concernés.

Article 4 : Contenu du projet

- a) Préparation de l'accueil
 - Définition des objectifs et attentes des participants ;
 - Information sur l'organisation administrative et les structures politiques des deux pays.
- b) Préparation au Landratsamt à Fribourg et au Département à Colmar
 - Désignation d'un point de contact stable et d'un accompagnateur (tuteur) ;
 - Présentation générale de l'administration partenaire ;
 - Présentation du service accueillant le stagiaire (organisation, compétences, méthodes de travail) ;
 - Échange entre les collaborateurs dans l'optique des objectifs définis (participation aux activités courantes, aux réunions internes, etc.) ;
 - Réflexion dans les domaines pouvant déboucher sur une coopération ;
 - Élaboration d'un cadre permettant de poursuivre l'échange – maintien et

weitere Folge des Austauschs – Aufrechterhaltung und Vertiefung des Kontakts zwischen den sich entsprechenden Partnern

c) Auswertung

Die TeilnehmerInnen füllen gegebenenfalls das von ihrer Verwaltung vorbereitete Auswertungsformular aus und:

- sie fertigen *entweder* einen kurzen Bericht über den Aufenthalt an, der die wichtigsten Daten zum Verlauf des Aufenthalts, die gewonnenen Erkenntnisse sowie eventuell Vorschläge zur Verbesserung der Qualität des Austauschs beinhaltet.
- *oder* sie führen mit der zuständigen Person ihrer Verwaltung ein kurzes Auswertungsgespräch, woraus eine zusammenfassende Bilanz des Austausches erstellt wird.

d) Tandem

Den Teilnehmern wird darüber hinaus die Möglichkeit gegeben, ein „Tandem“ mit einem Ansprechpartner der anderen Verwaltung zu gründen. Das Tandem bedeutet, dass die Teilnehmer regelmäßig (d.h. mindestens einmal pro Woche) sich austauschen, durch ein Telefonat oder eine E-Mail. Das Tandem-System könnte auch anderen MitarbeiterInnen vorgeschlagen werden.

Artikel 5: Projektorganisation und Finanzierung

a) Projektorganisation

Der PPE – Service Prospective et Politique Européenne im Département du Haut-Rhin und die Koordination beim Landratsamt werden beauftragt, das Projekt in Gang zu bringen, zu begleiten und auszuwerten.

approfondissement des contacts entre homologues.

c) Exploitation des acquis

Les participants remplissent ensuite l'éventuel formulaire d'évaluation prévu par la Direction des Ressources Humaines de leur collectivité et :

- établissent à l'intention de leur supérieur hiérarchique, avec copie à la DRH et au service de la coopération de leur collectivité, un bref compte rendu du stage, qui comprend les principales dates, les connaissances que le stage a permis d'acquérir et d'éventuelles propositions pour l'amélioration de la qualité de l'échange ;
- ou, à défaut de rapport, ont un rapide entretien avec une personne du service de la coopération de leur collectivité, qui établira un bilan synthétique de l'échange.

d) Tandem

A l'issue de l'échange, il est proposé aux participants de faire perdurer les contacts ainsi liés par le biais de « tandems ». Ces derniers consistent en un contact régulier (*a minima* hebdomadaires), par voie de mail ou d'appel téléphonique. Le système des tandems pourra être généralisé à des agents non concernés par des échanges physiques.

Article 5 : Organisation du projet et financement

a) Organisation du projet

Le PPE (Service Prospective et Politique Européenne) au Département du Haut-Rhin et le service de la coordination au Landratsamt sont chargés de lancer, d'accompagner et d'utiliser au mieux le projet.

b) Finanzierung

Die entsendende Behörde übernimmt alle Reisekosten (Fahrtkosten, ggf. Übernachtungskosten, Abendessen), außer Mittagessen, soweit der empfangenden Dienststelle hierfür genügend Mittel zur Verfügung stehen.

Artikel 6: Haftung und Datenschutz

Die entsendende Gebietskörperschaft erteilt die Genehmigung zu Außendiensten entsprechend den üblichen Verfahrens-Vorschriften für Dienstgänge und Dienstreisen und deckt eventuelle Unfallschäden nach Maßgabe der im eingenen Zuständigkeitsbereich geltenden Regelungen.

Die TeilnehmerInnen unterliegen im Übrigen den bei der empfangenden Behörde geltenden Regelungen, insbesondere bezüglich der Arbeitszeiten und der inneren Ordnung. Die TeilnehmerInnen müssen die Vertraulichkeit der ihnen zugänglichen Sachverhalte und Dokumente wahren.

Vor Beginn eines Austausches müssen die Teilnehmerinnen sicherstellen, dass ein ausreichender Haftpflichtschutz besteht. Die empfangende Behörde muss ebenfalls einen Haftpflichtschutz gegenüber den Teilnehmerinnen vorweisen können.

Pour le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald

Dorothea STÖRR-RITTER
Landrätin des Landkreises
Breisgau-Hochschwarzwald

b) Financement

L'administration d'origine prend en charge tous les frais de déplacement : voyage, repas du soir, hôtel le cas échéant et repas de midi, sauf s'ils sont pris en charge par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Responsabilités et protection des données

La collectivité d'origine accorde à l'agent en déplacement l'autorisation de quitter son lieu de travail selon les procédures habituelles pour les déplacements à l'extérieur et les voyages et, en cas d'accident de travail ou de trajet, couvre l'agent comme elle le fait dans le cadre d'un déplacement ordinaire sur le terrain.

L'agent en échange est soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'administration d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur et la discipline. Il est tenu de respecter la confidentialité des faits et documents qu'il peut observer.

Avant le début du stage, le stagiaire s'assure d'être couvert par une assurance responsabilité civile. L'administration d'accueil doit également être couverte vis-à-vis du stagiaire.

Pour le Département du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT
Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin